

Informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce contenues dans la Brochure de Convocation et dans le Document de Référence¹

INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BROCHURE DE CONVOCATION	PAGES DE REFERENCE
- Ordre du jour de l'assemblée générale (art. R. 225-66 Code de commerce)	55
- Rappel de manière très apparente des modalités de représentation à l'assemblée générale (art. L. 225-106 et suivants ainsi que R.225-76 et suivants du Code de commerce), à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • donner procuration à toute personne de son choix • adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire • voter par correspondance 	82-83
- Formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration ou document unique* prévu par le troisième alinéa de l'article R. 225-76 du Code de commerce, sauf dans les cas où la société adresse ces formulaires à tous ses actionnaires * le formulaire peut être obtenu auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9	84
- Rapport sur les opérations réalisées par la Société au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants (art. L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce)	52-53
- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale (art. L. 225-115, 2° et R. 225-83, 4° du Code de commerce)	56-81
- Texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ainsi que l'exposé des motifs (art. L. 225-115, 3° et R. 225-83, 2° du Code de commerce)	56-76
- les nom et prénom usuel des administrateurs et des directeurs généraux, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance (art. L. 225-115, 1° et R. 225-83, 1° du Code de commerce)	33-41
- Pour les ratifications de cooptations/renouvellements/nominations d'administrateurs : les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités au cours des 5 dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercés dans d'autres sociétés ; les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs (art. L. 225-115, 3° et R. 225-83, 5° du Code de commerce)	24-32
INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE	
- Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé (art. L. 232-1, II. du Code de commerce)	11-36
- Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe (art. L. 225-102-1 et R. 225-105-2 du Code de commerce)	508-509

¹ Les informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce qui ne sont pas contenues dans la Brochure de Convocation ou dans le Document de Référence sont disponibles sur le site internet de Natixis (www.natixis.com).

- Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L. 225-37, L. 225-37-3, L. 225-37-4, L. 225-37-5, L. 225-100, L. 225-115, 2° et R. 225-83, 4° du Code de commerce), faisant apparaître notamment l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital en 2018 (art. L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	37-105 508-509
- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, incluant le rapport sur les comptes consolidés (art. L. 225-100, L. 225-115, 2°, L. 233-26 et R.225-83, 4° et 6° du Code de commerce)	239-449
- Eléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise figurant dans les comptes annuels et consolidés	244-245 403-404
- Comptes consolidés et rapport sur la gestion du groupe (art. L. 225-115,1°, L. 233-26 et R. 225-83, 6° du Code de commerce)	241-394
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (art. L. 823-9 à L. 823-12 et R. 225-83, 6° du Code de commerce)	395-402
- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé ainsi que le tableau des affectations du résultat précisant l'origine des fonds dont la distribution est proposée (art. L. 225-100, L. 225-115,1°, L. 823-9 à L. 823-12 et R. 225-83, 6° du Code de commerce)	403-440
- Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (art. R. 225-102 et annexe 2-2 du livre II du Code de commerce)	441
- Rapports des commissaires aux comptes (art. L. 225-115, 2° et R. 225-83, 6° du Code de commerce), à savoir :	
• Rapport général sur les comptes annuels (art. L. 823-7 du Code de commerce),	442-446
• Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés (art. L. 225-40 al.3 du Code commerce)	555-562
- Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital (art. L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)	520